



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 5 FÉVRIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 5 février 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Que l'absence de Mme Lucie Racine, conseillère est motivée,

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
5 FÉVRIER 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2.** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré - approbation des quotes-parts 2024;
  - 4.3.** Quote-part PLUmobile pour l'année 2024;
  - 4.4.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024;
  - 4.5.** Acceptation de l'offre de la Caisse Populaire Desjardins de la Côte-de-Beauré pour son emprunt du 12 février 2024 au montant de 1 000 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 399-2018;

- 4.6. Modification au calendrier des séances du conseil municipal – décembre 2024;
- 4.7. Entente de service eu égard aux services de téléphonie IP pour l'hôtel de ville;
- 4.8. Appel d'offres public pour la rénovation de l'hôtel de ville;
- 4.9. Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud;
- 4.10 Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer un bail de location pour un comptoir postal;

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1. Octroi de mandat en hydrogéologie eu égard à la réalisation de plan de protection et d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1. Ratification d'une demande aide financière à patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim et autorisation de paiement;

- 8.2. Déploiement de feux d'artifice dans le cadre de la fête d'hiver;

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1. Programmes du schéma de couverture de risques incendie;

- 10.2. Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs du schéma de couverture de risques en incendie;

- 10.3. Avis de motion du règlement numéro 451-2024 modifiant le règlement numéro 402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants;

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-02-016 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h33.

**Adoptée**

**2024-02-017 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

- 11.1. Octroi d'un mandat en ingénierie de structure pour l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

**Adoptée**

**2024-02-018 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2024-02-019 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024, au montant de **418 440.29 \$**.

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 février 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adoptée**

**2024-02-020 4.2. ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ - APPROBATION DES QUOTES-PARTS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim ont procédé à l'adoption des budgets pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'approuver les quotes-parts 2024 telles que présentées au tableau suivant :

**VILLE DE BEAUPRÉ****QP/BUDGET 2024**

Incendie	87 323 \$
Préventionniste	6 377 \$
Eaux usées (station d'épuration)	114 418 \$
Poste de pompage PB2	9 116 \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	19 040 \$
Centre aquatique intermunicipal	83 187 \$
Bibliothèque	11 057 \$
Déneigement (Fonctionnement et immos)	371 700 \$
Écocentre	44 029 \$
<b>TOTAL</b>	<b>658 924 \$</b>

**QUE** le directeur général ou la technicienne en comptabilité soient autorisés à verser les sommes dues en vertu des ententes avec la Ville de Beaurpré et d'approprier celles-ci à même les postes budgétaires de fonctionnement;

**Adoptée**

2024-02-021

**4.3. QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaurpré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaurpré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaurpré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île-d 'Orléans;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaurpré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaurpré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaurpré, lors de son conseil du 10 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de résolution 2023-05-297;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaurpré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 10 331.25 \$ représentant 7,25 \$ par habitant pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 10 331.25 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

**Adoptée**

2024-02-022

**4.4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 000 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets un montant total de 1 000 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
399-2017	574 000 \$
399-2017	426 200 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 399-2017, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	39 300 \$	
2026.	41 300 \$	
2027.	43 400 \$	
2028.	45 600 \$	
2029.	47 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	782 700 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 399-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**Adoptée**

**4.5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR SON EMPRUNT DU 12 FÉVRIER 2024 AU MONTANT DE 1 000 200 \$ EN VERTU DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 399-2017**

Date d'ouverture :	5 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2024
<b>Montant :</b>	<b>1 000 200 \$</b>		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 1 000 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

39 300 \$	4,78000 %	2025
41 300 \$	4,78000 %	2026
43 400 \$	4,78000 %	2027
45 600 \$	4,78000 %	2028
830 600 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 300 \$	4,90000 %	2025
41 300 \$	4,90000 %	2026
43 400 \$	4,90000 %	2027
45 600 \$	4,90000 %	2028
830 600 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 300 \$	5,10000 %	2025
41 300 \$	4,85000 %	2026
43 400 \$	4,65000 %	2027
45 600 \$	4,60000 %	2028
830 600 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,63900

Coût réel : 4,94806 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 1 000 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 399-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée**

2024-02-024

**4.6. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'** à sa séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 (résolution no 2023-11-180);

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette résolution, la séance du conseil pour le mois de décembre est prévue le 2 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de la MRC sera déposé à la fin du mois de novembre, ce qui restreint la Municipalité dans la planification de ladite séance;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ledit calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de modifier ladite date au **9 décembre 2024**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de modifier la date du 2 décembre au **9 décembre** au calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante 2024.

**Adoptée**

2024-02-025

**4.7. ENTENTE DE SERVICE EU ÉGARD AUX SERVICES DE LA TÉLÉPHONIE IP POUR L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour service de téléphonie IP prend fin en février 2024 avec Négotel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a examiné plusieurs fournisseurs de services et que la proposition la plus avantageuse est celle de prolonger l'accord de service avec Négotel pour une durée de 36 mois, au tarif de 15,70 \$ par mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité mandate le directeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter et soumettre les documents pour l'entente de 36 mois tels que soumis en date du 24 janvier 2024.

**Adoptée**

2024-02-026

**4.8. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim désire entreprendre des travaux de rénovation de son hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une préapprobation de soutien financier dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est accompagnée par les professionnels des firmes MTA architectes et Pageau Morel et associés inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de respecter les principes de transparence, d'équité et de compétition dans ses procédures d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les contrats des organismes publics* exige que les contrats d'une certaine valeur soient attribués par le biais d'un processus d'appel d'offres public, notamment par la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Joachim décide de recourir à un processus d'appel d'offres public pour la rénovation de l'hôtel de ville;

**QUE** la publication de l'appel d'offres public sera effectuée sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

**QUE** le directeur général est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter et soumettre les documents d'appel d'offres conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, également répondre aux critères dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

**Adoptée**

2024-02-027

#### **4.9. PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC) a été mis en service à la fin de l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

**CONSIDÉRANT** le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considérée comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère, madame Laurence Robert et adopté à l'unanimité que :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim :

- **APPUIE** la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- **TRANSMET** la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

**Adoptée**

2024-02-028

#### **4.10. BAIL DE LOCATION POUR UN COMPTOIR POSTAL À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bail doit être signé avec Poste Canada en raison du changement de personnel à la suite du départ de Mme Paradis;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle personne a récemment été embauchée, et qu'il lui incombe de signer le bail de location avec la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) De procéder à la location du local pour Poste Canada au coût de **257.75 \$**, indexé annuellement en date du 1<sup>er</sup> février 2024 en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;
- b) D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents afférents au bail.

**Adoptée**

#### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

2024-02-029

**5.1. OCTROI DE MANDAT EN HYDROGÉOLOGIE EU ÉGARD LA RÉALISATION DE PLAN DE PROTECTION ET D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-12-208 eu égard à l'accompagnement dans l'élaboration de demandes de subventions visant à renforcer la sécurité et la consolidation des infrastructures d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** les besoins en vue des travaux pour le **volet 1**, pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable pour son installation de production d'eau potable Saint-Joachim (village)- X0009125;

**CONSIDÉRANT** une aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la firme d'ingénierie Génio Experts et l'appel d'offres sur invitations lancé par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'octroyer le mandat en hydrogéologie dans le cadre du **volet 1** pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable pour son installation de production d'eau potable Saint-Joachim (village)-X0009125, au Groupe Akifer Inc., au montant de 13 680.00 \$ taxes en sus.

**Adoptée**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

2024-02-030

**8.1. RATIFICATION D'UNE DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À PATRIMOINE CANADIEN – FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES DE SAINT-JOACHIM ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim est un événement d'envergure internationale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'une importance capitale pour ses citoyens et les résidents de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide fédérale est possible auprès du ministère du Patrimoine canadien - Festivals locaux – pour le développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite était le 30 janvier 2024 pour le dépôt d'une demande d'aide financière à Patrimoine canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son budget annuel de 2024, la Municipalité a budgété 10 000 \$ d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim s'engage auprès de Patrimoine canadien à contribuer financièrement pour le montant de 10 000 \$ à la tenue du Festival de l'Oie des Neiges, le tout conditionnel à une participation de Patrimoine canadien;

**QUE** le conseil municipal ratifie l'autorisation de présenter une demande d'aide financière à Patrimoine canadien par la conseillère, madame Lucie Racine et de mandater le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande;

**ET** d'autoriser le paiement au montant de 10 000 \$.

Adoptée

2024-02-031 8.2. DÉPLOIEMENT DE FEUX D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'HIVER

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déployer des feux d'artifice domestiques dans le cadre de la fête d'hiver du 16 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits feux seront déployés par monsieur Olivier Côté;

**CONSIDÉRANT QU'** à la demande de l'assureur de la Municipalité, le service incendie de la Ville de Beauré confirme sa présence sur les lieux le 16 février à 20h.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le déploiement de feux d'artifice domestiques dans le cadre du festival d'hiver le 16 février 2024 et d'approuver les coûts de 400.00 \$ pour l'achat et le déploiement par monsieur Olivier Côté et la prime supplémentaire au montant de 250.00 \$ par l'assureur de la Municipalité.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-032 10.1. PROGRAMMES DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

**CONSIDÉRANT QU'** en prévision de la révision du schéma de couverture de risques, la Municipalité doit adopter les quatre programmes suivants :

- Programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Programme d'évaluation et analyse des incidents;
- Programme d'inspection des risques élevés/très élevés;
- Programme d'éducation du public;

**CONSIDÉRANT QUE** certains desdits programmes ont déjà été adoptés, mais nécessitent une mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim adopte les quatre programmes mentionnés dans le préambule, en conformité avec la révision du schéma de couverture des risques, et qu'ils soient rendus accessibles sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée

2024-02-033 10.2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport annuel par les services de sécurité en incendie de la Ville de Beauré sur l'avancement des objectifs du schéma de couverture de risques en incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

**10.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2017 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS**

La conseillère, madame Laurence Robert donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 451-2024 modifiant le règlement numéro 402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de réviser les procédures, sanctions et recours eu égard aux déclenchements inutiles d'alarmes (alarmes non fondées);

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

**Adoptée**

2024-02-034

**11. VARIA**

**11.1 OCTROI D'UN MANDAT EN INGÉNIERIE DE STRUCTURE POUR L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à une hauteur de 70% du coût du projet;

**CONSIDÉRANT** les besoins en ingénierie de structure pour la réalisation de plans et devis;

**CONSIDÉRANT** les besoins et recommandations de la firme d'ingénierie Pageau et Morel inc ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence des besoins, notamment compte tenu de l'imminence de l'appel d'offres public par la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de mandater le directeur général, monsieur Hugues Jacob d'octroyer le mandat pour des services en ingénierie de structure pour un montant d'environ 30 000.00 \$ (taxes en sus), pour la réalisation de plans et devis en ingénierie de structure dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

**Adoptée**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-02-035

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 février 2024 à 19h55.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/  
Greffier-trésorier